



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°25-02

L'an deux mille vingt cinq à 13h30

Le 10 janvier, à Charleville

Lors de sa réunion du 7 janvier 2025, le comité syndical a constaté un défaut de quorum.

Une seconde convocation a été envoyée pour organiser une seconde réunion.

Date de convocation	7 janvier 2025
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	6 Présents
● Votes par procuration	0 votes par procuration

Étaient présents :

M. Jean François GOSSET
M. Bernard DEKENS
M Emmanuel BAUDART

M. André LIEBEAUX
M. Michel NORMAND
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

DEBAT SUR LE MODE DE RECUPERATION DE LA TVA

Résultat du vote
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Objet de la délibération :

DEBAT SUR LE MODE DE RECUPERATION DE LA TVA

L'EPAMA reçoit en délégation de nombreux projets d'investissement de lutte contre les inondations. Ces projets nous ont été confiés par le biais de conventions de délégation qui enregistrent des plans de financement établis en **hors taxe**.

Les services de l'Etat nous ont informés des modalités de récupération de la TVA relative aux travaux effectués sous convention GEMAPI :

- L'EPAMA ne peut pas récupérer directement la TVA au fur et à mesure que les travaux sont réalisés.
- Les communautés de communes ne pourront intégrer les travaux qu'après réception définitive des travaux.
- Les communautés de communes pourront percevoir le FCTVA une fois que les travaux réalisés seront intégrés dans leur comptabilité.

Ces modalités de perception du FCTVA ont des conséquences sur le fonctionnement de l'établissement :

- L'EPAMA acquitte les factures en TTC et de ce fait procède à l'avance des fonds.
- Cette avance nécessite un montant de trésorerie important.

Rappel : Une délibération n°22/27 du 11/10/22 avait décidé la prise en charge des coûts de ligne de trésorerie induits par les retards de versement de subvention.

Un débat est organisé au sein des différentes instances de l'EPAMA sur ce thème.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'organisation d'un débat
- **Dès 2025, toutes les conventions de délégation Gémapi seront corrigées pour enregistrer un plan de financement en TTC dès lors que ces opérations sont assujetties au FCTVA et que la réalisation des travaux de l'ouvrage n'a pas débuté (lancement des OS).**



Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS